



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 janvier 2018 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Rémi Caron, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 50 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2018-01-003

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 - ADOPTION DU PTI

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 portant sur le programme triennal d'immobilisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-006

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 200 065.10 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2018 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÈGLEMENT NO 354 – IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2018

Considérant que le conseil doit fixer le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017.

Considérant qu'un projet du règlement a dûment été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017.

En conséquence, il est résolu que le règlement no 354 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement, ce qui suit :

Article 1

Une taxe foncière générale de 0,8040 \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de 0,1769 \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de 0.9809 \$/100 \$ d'évaluation, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2018, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du budget 2018 du 15 janvier 2018.

Article 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	87.50
Réseaux d'égouts	16.10
Service d'enlèvement des ordures	99.22
Service de collecte sélective	73.83
Traitement des eaux usées	151.57
Service de la dette – traitement des eaux usées	251.42
Réserve financière – vidange des étangs aérés	5.50
Vidange des fosses septiques *	80.00

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.*

Pour l'année 2018, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.

Article 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

Article 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2018.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 18 décembre 2017

RÉSOLUTION NO 2018-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT 354 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2018

Sur la proposition de Rémi Caron, il est résolu d'adopter le règlement n° 354 ayant pour objet d'établir les taux de taxes ainsi que les tarifs exigibles pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 355 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2018

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

Considérant que le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

Considérant que le conseil fixe à cinq (5) le nombre de versements.

Considérant qu'il est opportun de fixer les dates de chacun des versements.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017.

Considérant qu'un projet du règlement a dûment été présenté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017.

En conséquence, par le présent règlement, portant le n° 355, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 3 – DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1^{er}) versement est le trente-quatrième (34^e) jour qui suit l'expédition du compte (à déterminer), soit le 8 mars 2018.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le 3 mai 2018.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le 28 juin 2018.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le 23 août 2018.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement, soit le 18 octobre 2018.

ARTICLE 4 – ESCOMPTE SUR PAIEMENT UNIQUE

Un escompte de 2 % est consenti aux débiteurs dont le compte de taxes s'élève à 300 \$ et plus et qui acquittent le total du compte au plus tard le 8 mars 2018.

ARTICLE 5 – FACTURATION COMPLÉMENTAIRE (MISE À JOUR)

Dans le cas de la facturation complémentaire (mise à jour), la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le cinquante-sixième (56^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 décembre 2017

RÉSOLUTION NO 2018-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 355 AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2018

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'adopter le règlement n° 355 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-009

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET POUR LE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses au directeur général et au contremaître des travaux publics.

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de définir ci-après les champs de compétence et les montants à accorder au directeur général et au contremaître des travaux publics ainsi qu'à leur adjoint en leur absence, au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés au directeur général

Outre les dépenses incompressibles identifiées en annexe pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue au directeur général, et à son adjointe en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2018 :

Publicité et information	600 \$
Services informatiques	2 300 \$
Services professionnels & techniques (utilisation des banques d'heures)	800 \$
Formation	900 \$
Abonnements et cotisations	600 \$
Entretien et réparation – édifice et matériel	2 900 \$
Fournitures de bureau	1 800 \$
Articles de nettoyage et articles ménagers	300 \$
Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs	600 \$
Déplacement du personnel (maximum par déplacement)	150 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Champs de compétence et montants accordés au contremaître des travaux publics

Le conseil délègue au contremaître des travaux publics, et à son adjoint en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2018 :

Entretien et réparation des véhicules	5 000 \$
Entretien et réparation des bâtiments	2 300 \$
Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots	3 400 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-010

MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À DEMANDER UN FINANCEMENT AUPRÈS DE SERVICE CANADA POUR LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de mandater le directeur général de demander des subventions salariales à *Emplois d'été Canada* 2017 pour les postes étudiants suivants :

- Moniteur ou monitrice au terrain de jeux
- Surveillant piscine – Camping et chalets Squatec
- Technicien en administration/archive

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-011

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION DE DESJARDINS TURCOTTE INC POUR LA FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES

Considérant la demande de prix auprès de 2 fournisseurs;

Considérant la réception de deux soumissions conformes;

Sur la proposition de Mario Poitras il est résolu d'accepter la soumission de Desjardins Turcotte Inc. pour la fourniture de fleurs annuelle pour un montant total de 4 203.50 \$ taxes incluses :

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-013

NOMINATION DES ÉLUS POUR SIÉGER AUX COMITÉS ET ORGANISMES

Considérant que la municipalité a mis en place certains comités consultatifs sur lesquels doivent siéger des élus;

Considérant la que la municipalité doit être représentée par ses élus au conseil d'administration de divers organismes avec lesquels elle entretient des liens;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de nommer les élus suivants pour représenter la municipalité auprès de :

Comité du 125 ^e de Squatec	À déterminer
Plan et mesures d'urgence	André Chouinard
Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Alain Malenfant
Politique familiale et MADA	André Chouinard + Daniel Caron
Renouvellement de la machinerie – Travaux publics	Alain Malenfant + Rémi Caron
Comité Santé et Bien-être	Daniel Caron
Comité des loisirs	Daniel Caron
Comité Jeunesse	Frédéric Lagacé
Route des Monts Notre-Dame	Frédéric Lagacé
Transport adapté	Frédéric Lagacé
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Marc Michaud
Corporation de développement économique	Jean-Marc Michaud
Bibliothèque	Mario Poitras
Comité d'embellissement	Mario Poitras
Office municipal d'habitation	Mario Poitras
Comité VTT et motoneige	Rémi Caron
Corporation du sentier national	Rémi Caron
Maire suppléant	Alain Malenfant

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-01-014

PERMANENCE DE MICHEL BARRIÈRE

Considérant que M. Barrière a complété la période de probation de six (6) mois suite à son embauche sur le poste de directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité;

Considérant que M. Barrière s'acquitte de ses tâches à la satisfaction du conseil;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accorder à Michel Barrière le statut d'employé permanent sur le poste de directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 356 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Daniel Caron, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement visant à établir le code d'éthique et de déontologie des élus.

Présentation du projet de règlement 356

La Municipalité doit se doter d'un règlement sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

RÉSOLUTION NO 2018-01-015

APPUI MORAL AU DEMI-MARATHON DU LAC TÉMISCOUATA

Considérant la demande d'appui moral de la Fondation Persévérance scolaire du Fleuve et des Lacs pour sa demande de subvention à la MRC dans le cadre du Fond de développement du territoire ;

Considérant que cet événement fait rayonner la MRC et toutes ses municipalités au niveau national;

Considérant que cet événement sert à financer les activités de la Fondation et lui permet d'investir dans le développement des jeunes de notre région;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'appuyer moralement la Fondation Persévérance scolaire du Fleuve et des Lacs pour sa demande à la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2018-01-016

APPUI AU PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME

APPUI À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MARCELLIN – PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION D'UN RÉSEAU DE HALTES TOURISTIQUES dans les communautés de Saint-Donat, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de Rimouski, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des communautés rurales du Haut-pays de la Rivière Neigette,

ATTENDU QUE ce projet ne requiert aucun financement de la part de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Caron que la municipalité de Saint-Michel du Squatec donne son appui au projet de DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION D'UN RÉSEAU DE HALTES TOURISTIQUES dans les communautés de Saint-Donat, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de Rimouski, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint, tel que déposé par l'Association de développement de Saint-Marcellin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – DÉCEMBRE 2017

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de décembre 2017. Il y a eu 79 nuitées.

PLAINTÉ DE MME CARMEN DESCHAMBAULT CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT

Le directeur général dépose la plainte de Mme Deschambault reçue le 10 janvier 2018 concernant le déneigement de la rue en face du 2, rue de la Plage. La municipalité juge que le déneigement a été effectué en respectant la réglementation et qu'il n'est pas de sa responsabilité de déblayer la neige qui obstrue l'entrée de cour de la plaignante après le passage d'un équipement de déneigement.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21:00 hrs

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général